

Communiqué de presse

C'est signé ! les centres de santé voient certaines de leurs singularités prises en compte

Les centres de santé ont signé le 4 février l'avenant 3 à leur convention avec l'Assurance Maladie. Celui-ci transpose aux Centres de Santé certaines préconisations des conventions libérales (médecins, dentistes, infirmières, etc.). **Nous nous en félicitons !**

Mais surtout, il marque une avancée significative en faveur de l'amélioration de l'accès aux soins via l'exercice regroupé et la prise en compte de la vulnérabilité dans la file active.

Toutefois, il persiste une sous valorisation de l'effort des centres de santé lorsqu'ils s'implantent dans les zones sous-denses.

Cet accord, qui concerne 1 621 centres de santé, entrera en vigueur dès cette année, avec un versement des rémunérations associées en 2021.

1. Accès aux soins : valorisation de l'accueil des publics les plus vulnérables

- Soutien à l'accompagnement des publics précaires par la présence de médiateurs en santé
- Suppression du plafond de la majoration des publics précaires pour les centres médicaux et polyvalents

2. Contrats démographiques : une inégalité persistante malgré des améliorations.

L'avenant 3 met en place de nouveaux contrats démographiques applicables aux centres de santé infirmiers et dentaires comportant des aides financières pour favoriser leur installation en zones sous-denses en offre de soins. Il prévoit également une revalorisation de l'aide financière accordée dans le cadre du contrat d'aide à l'installation pour les centres de santé médicaux et polyvalents. L'accord comporte d'autres mesures de transposition des accords conventionnels conclus ces derniers mois avec les différentes professions de santé : masseurs-kinésithérapeutes, sages-femmes, orthophonistes, etc.....

Comparaison des aides à l'installation entre un médecin libéral en MSP et le recrutement d'un ETP de médecin en CDS (ETP = Equivalent temps plein)

1 ^e médecin MSP	50 000 €	_____	1 ^e médecin CDS	30 000 €
2 ^e médecin MSP	50 000 €	_____	2 ^e médecin CDS	20 000 €
3 ^e médecin MSP	50 000 €	_____	3 ^e médecin CDS	20 000 €
4 ^e médecin MSP	50 000 €	_____	4 ^e médecin CDS	5 000 €/an

3. **Assistants médicaux**

À l’instar de ce qui a été fait pour les médecins libéraux ([avenant n° 7 à la convention médicale](#)), l’accord prévoit une aide au recrutement des assistants médicaux au sein des centres de santé. Si la philosophie du dispositif ne change pas, les conditions de financement et les contreparties ont été adaptées aux spécificités des centres de santé.

4. **Des mesures en faveur du déploiement du recours à la télémédecine**

L’avenant 3 comporte également différentes mesures visant à aider les centres de santé à acquérir des équipements permettant le déploiement des actes de téléconsultation.

L’accord conventionnel prévoit également la mise en place d’une aide financière pour les centres de santé ayant recours à des télé-expertises.

Contacts :

Dr Hélène COLOMBANI, Présidente - president@fncs.org – Tél. : 06 68 05 94 20

Dr Marie PENICAUD, Secrétaire générale – 01 48 51 56 22